

Le Maire du BOUCHET MONT-CHARVIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2215-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R417-1, R417-4 et R417-10 ;

Vu le décret n°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application ;

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la tenue du Marché des Producteurs qui se déroulera le jeudi 30 juillet 2026, à partir de 16h, au chef-lieu du Bouchet Mont-Charvin ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation s'effectuera sur une seule voie de circulation dans le chef-lieu le jeudi 30 juillet 2026, de 16h à minuit ;

Article 2 : La circulation sera assurée par alternat grâce à la mise en place de barrières et de rubalise permettant de matérialiser la voie unique le jeudi 30 juillet 2026, de 16h à minuit ;

Article 3 : Le stationnement, aux abords de l'immeuble dénommé La Cure et aux abords du bassin communal, sera exclusivement réservé aux étals des producteurs qui participeront à ce marché du jeudi 30 juillet 2026 : les places de stationnement leur seront donc réservées de 16h à minuit ;

Article 4 : Une signalisation appropriée sera mise en place par les services municipaux ;

Article 5 : Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le Chef du Centre d'Exploitation des Routes Départementales à Thônes ;
- Le Service Départemental d'incendie et de Secours.

Et affiché aux endroits habituels ainsi que sur les barrières de signalisation qui seront mises en place.

Fait au Bouchet Mont-Charvin,
Le jeudi 16 juillet 2026.
Le Maire,
Monsieur Franck PACCARD.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le **20 JUL. 2026**
Le Maire,
Monsieur Franck PACCARD.

